Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 22 février 2019
(OR. en)

6556/19
ADD 1

Dossier interinstitutionnel:
2017/0309(COD)

CODEC 471
PROCIV 13
JAI 150
COHAFA 16
FIN 155

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la décision n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union **(première lecture)** - Adoption de l'acte législatif - Déclaration

Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission

L'enveloppe financière supplémentaire pour la mise en œuvre du mécanisme de protection civile de l'Union en 2019 et 2020 a été fixée à 205,6 millions d'euros. Sans préjudice des compétences de l'autorité budgétaire, une partie de l'augmentation totale du budget de rescEU devrait être dégagée au moyen de redéploiements dans la rubrique 3 ("Sécurité et citoyenneté") et la rubrique 4 ("L'Europe dans le monde") du cadre financier pluriannuel 2014-2020. Les trois institutions rappellent qu'une partie des redéploiements est déjà comprise dans le budget 2019 et que 15,34 millions d'euros sont déjà inclus dans la programmation financière pour 2020.

Dans le cadre de la procédure budgétaire pour 2020, la Commission est invitée à proposer 18,24 millions d'euros supplémentaires de redéploiements afin d'atteindre un pourcentage de 50 % pour 2019 et 2020 dans les mêmes rubriques.